

## NOTE DE SERVICE

**Date :** 15 octobre 2014

**Destinataires :** Tous les membres du Collège des médecins de famille du Canada

**Expéditeur :** Garey Mazowita, MD, CCMF, FCMF  
Président, Comité des règlements du CMFC

**Objet :** Modifications proposées aux règlements administratifs du CMFC

---

Les membres du CMFC sont appelés à examiner trois sujets ayant des répercussions sur les règlements administratifs du CMFC pour approbation lors de l'Assemblée annuelle des membres du 13 novembre 2014.

1. Changements aux critères du titre de Fellow :

- La mise en œuvre de Mainpro+ en juillet 2015 nécessitera des changements aux critères d'obtention du titre de Fellow (les catégories de crédit de FMC/DPC changeront et il n'y aura plus de Mainpro C).
- Le titre de Fellow reste toujours une distinction honorifique que le CMFC peut conférer à ses membres tant qu'ils maintiennent leur statut de membre en règle.
- Pour être admissible, un membre doit avoir maintenu la CCMF pendant au moins dix années consécutives et respecter les critères établis par le Conseil d'administration autorisant le CMFC à reconnaître les membres dont les activités personnelles et professionnelles illustrent les Principes de la médecine familiale et la majorité des compétences CanMEDS-MF.

2. Confirmation du format de la désignation spéciale et maintien des Certificats de compétence additionnelle :

- En 2015, le CMFC commencera à attribuer des Certificats de compétence additionnelle (CCA) aux participants de certains domaines désignés de sa Section des médecins de famille avec intérêts particuliers ou pratique ciblée. Le Conseil d'administration du CMFC a approuvé l'attribution des CCA dans cinq domaines cliniques : les soins aux personnes âgées, les soins palliatifs, l'anesthésie en médecine familiale, la médecine d'urgence et la médecine du sport et de l'exercice. Chacun de ces domaines recevra une désignation spéciale, dans un format uniforme. D'autres domaines pourraient s'ajouter par la suite. En plus de marquer une étape importante, cette initiative est une excellente occasion pour le CMFC et ses membres de signifier clairement leur engagement et leurs réalisations respectives.
- Les membres qui obtiendront un CCA pourront apposer la désignation spéciale (XX) après leur désignation CCMF.
- Le maintien de la compétence est une composante essentielle des soins médicaux. Comme le soulignait la Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC), l'amélioration de la performance est un processus permanent d'amélioration de la qualité qui cherche à renforcer et à attester la compétence continue d'un médecin dans son champ d'activité. Pour la population et la communauté médicale, le CCA symbolisera l'acquisition d'un niveau de compétence donné et son caractère actuel dans un domaine précis.

3. Omission accidentelle de certains détails dans les règlements administratifs et ajout de quelques précisions :
- La catégorie de Membre à vie a été accidentellement omise et nous apportons des précisions sur la catégorie de Membre aîné lorsqu'une personne a été membre en règle du Collège pendant 10 années consécutives immédiatement avant d'avoir 65 ans. Ces ajouts portent sur des renseignements qui s'appliquent actuellement aux membres.

### **Processus de révision des règlements du CMFC**

Le Comité des règlements du CMFC (un comité permanent du Conseil national du CMFC) revoit les changements apportés aux politiques et fait des recommandations pour maintenir les règlements administratifs à jour. Il obtient des conseils juridiques le cas échéant.

### **Questions des membres**

Les membres du Collège sont invités à examiner les règlements proposés affichés sur le site Web du CMFC à <http://www.cfpc.ca/Règlements/> et à transmettre leurs questions et commentaires à Sarah Scott, directrice, Gouvernance et Planification stratégique du CMFC, par courriel ([sks@cfpc.ca](mailto:sks@cfpc.ca)) ou par téléphone à 905 629 0900/1 800 387-6197 +1, poste 340.

---